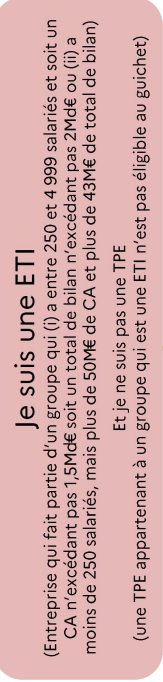
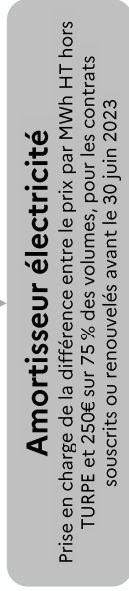
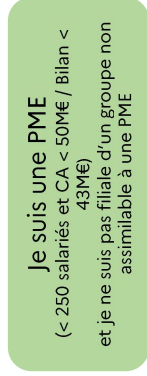
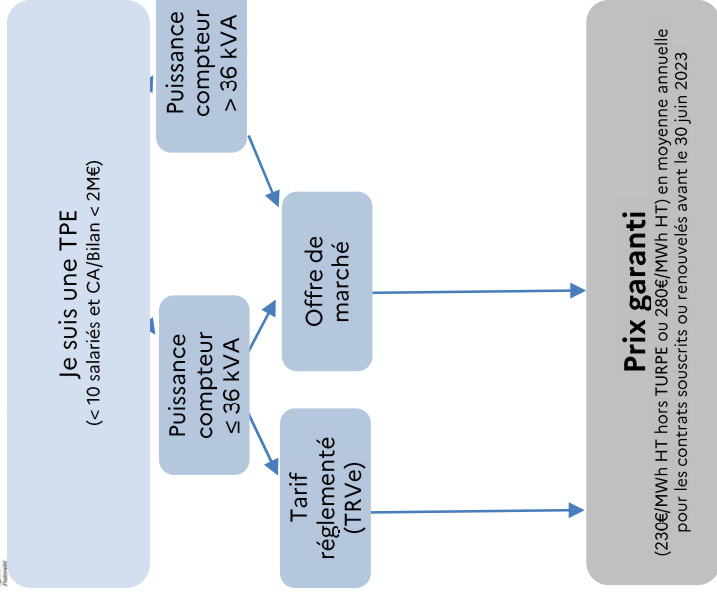


ANNEXE : LES AIDES ÉNERGIE EN 2024



Guichet d'aide électricité*

Principaux critères d'éligibilité:

- Réservé aux **ETI énérgo-intensives** : les dépenses d'énergie pour la période éligible (chaque trimestre) représentent au moins 3 % du CA 2021 (à nombre de mois comparable)
- **EBE négatif ou en baisse** par rapport à 2021
- Pour les entreprises disposant **d'un contrat d'électricité signé ou renouvelé avant le 30 juin 2023**

Principales caractéristiques:

- Compense **75%** des factures d'électricité en 2024 au-delà de **300 € / MWh HTVA**
- **Plafonné à 2,25 M€** au niveau du groupe

Processus de demande de l'aide:

1. Transmettre une **demande préalable d'octroi** du guichet au plus tard le 31 mai 2024
2. Transmettre une **demande de versement de l'aide** pour les 4 périodes trimestrielles en 2024 (ouverture formulaire 1^{ère} période prévue le 15 avril 2024)

* Sous réserve de l'approbation par la Commission européenne

Aucune démarche à faire pour bénéficier de l'amortisseur ou du plafond de prix en 2024 si l'entreprise a déjà bénéficié de l'aide en 2023. L'aide sera appliquée automatiquement par les fournisseurs. En cas de changement de situation (catégorie d'entreprise) : le signaler au fournisseur.

Pour les entités qui seraient éligibles et n'auraient pas bénéficié de ces dispositifs en 2023, une attestation d'éligibilité devra être envoyée au fournisseur d'électricité (disponible sur le site internet du fournisseur).

Demande à réaliser sur impots.gouv.fr
(mise en ligne en mars 2024)